Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'achat de couches lavables

Programme incitatif à l'utilisation de couches lavables

La Ville d'Enghien lance un programme encourageant l'utilisation de couches lavables. Le programme représente une solution économique, pour les parents et tuteurs ayant un enfant de moins de 2,5 ans, et une solution écologique, permettant de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement ou à l'incinération.

Article 1er : Définition

Couche lavable : couche en tissu, lavable à la main ou en machine et réutilisable. La plupart des couches lavables sont préformées et se ferment avec des velcros ou des boutons pression.
Feuillet de protection : papier de cellulose ou tissu rectangulaire placé sur la face intérieure de la couche, au contact des fesses de l'enfant.
Insert : partie absorbante de couche.

Article 2 : Champ d'application

Toute personne responsable d'un enfant de moins de 2,5 ans (père, mère ou tuteur légal de l'enfant) domiciliée sur le territoire de la commune d'Enghien peut solliciter l'octroi d'une prime à partir du 1er janvier 2022 pour l'achat ou la location de couches lavables répondant aux prescriptions du présent règlement.

Article 3 : Intervention de la Ville

La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de 2,5 ans dans la mesure des crédits budgétaires disponibles. Le montant de la prime octroyée est plafonné à 100 euros pour l'achat ou la location de couches lavables.
Pour bénéficier de la prime lors de la location de couches lavables, la durée de location doit être égale ou supérieure à 3 mois.
Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.

Article 4 : Introduction et traitement des demandes

La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale - Service Environnement – Avenue Reine Astrid 18b – 7850 ENGHIEN - avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 2 ans et demi. La demande est introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagné des documents justificatifs suivants :
- Une preuve d'achat de l'acquisition du lot de couches lavables (tickets de caisse, facture, preuve du virement…). Plusieurs preuves d'achat peuvent être cumulées.
- une copie de la composition de ménage, précisant la date d'inscription de l'enfant aux registres de la population de la Ville.

Article 5 : Prescriptions techniques

La composition d'une couche lavable faisant l'objet de la prime doit comporter soit :
• Une (ou plusieurs) culotte(s) de protection imperméable ;
• Une (ou plusieurs) couche(s) lavable(s) ;
• Un (ou plusieurs) insert(s) en textile écologique, naturel ou bio (coton, bambou, chanvre, microfibre, tencel) ;
• Des feuillets de protection en cellulose ou en matière réutilisable ;